Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260521-2026_029-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 13 mai 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAI,LLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, M. Jean-Michel FARINA, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Catherine THOMMEROT, Mme Sandrine USANOS.

Absents/excusés : M. Alain MALOEUVRE, M. Arnaud LE LANNOU

Procurations :
M. Alain MALOEUVRE donne procuration à M. Patrick HENRY
M. Arnaud LE LANNOU donne procuration à Mme Natacha GELDRON

Secrétaire de séance : Mme Natacha GELDRON

2026/029	Finances locales – Admission en non-valeur

Rapporteur : Patrick HENRY

Le Service de Gestion Comptable de Vitré a transmis à la collectivité une proposition d'admission en non-valeurs concernant le budget principal.

Le total de la somme proposée pour cette admission s'élève à 1 462,05 € et concerne des produits de services périscolaires facturés de 2022 à 2024.

Il s'agit de poursuites sans effet (impossibilité de retrouver les débiteurs), de sommes dont les montants (faibles) sont inférieurs aux seuils de poursuites ou de personnes n'habitant plus aux adresses indiquées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste n°7861600315 transmise par le SGC de Vitré et proposant l'admission en non-valeur des dites créances pour un total de 1 462,05 €,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260521-2026_029-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

23 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- **Décide** l'admission en non-valeur de la somme de 1 462,05 €,
- **Précise** que celle-ci fera l'objet d'un mandat au compte 6541 du budget principal 2026.

Pour extrait conforme, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance,
Natacha GELDRON

NG

Le Maire,
Patrick HENRY